

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 mai 2005

PROCES VERBAL

- Séance du 23 mai 2005 -

L'an deux mil cinq, le 23 du mois de mai à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. CLAVE, Mme VENESI, M. MONTANE, M. CANCELON, Mme HECQUET, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, M. COURDE, M. LAFON, M. LANDAIS, Mme BASSIBEY, M. BOEREZ, M. PRECHAC, M. MAUPILE, M. RENARD, Mme LORIOT, M. DARNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, Mme LECOQ.

SECRETARE DE SEANCE : M. CLAVE

En début de séance, le Président débute son discours en rendant hommage à M. Christian RAYMOND. Il était l'ancien Maire d'Arès et du Porge, et le Président du SYTOMOG de 1995 à 2001. Le Président souhaiterait que l'assemblée ait une pensée en son honneur et demande à tous de se lever et de lui accorder quelques minutes de silence.

Après cet hommage, le Président évoque les problèmes de l'ostréiculture sur le Bassin d'Arcachon. En effet, l'image du Bassin s'est quelque peu assombrie avec cette grave crise qui touche la filière ostréicole, et frappe nos concitoyens ostréiculteurs dans leur profession. Chacun de nous a pris la mesure de la catastrophe et nous en sommes particulièrement touchés. C'est pourquoi le Président tient à adresser, au nom de tous les élus de la COBAN, à l'ensemble des ostréiculteurs et à leur famille, un message très fort de sympathie et de soutien, et leur dire combien nous partageons leur désarroi.

Il convient dès lors de se mobiliser et d'examiner très rapidement dans quelle mesure nous pourrions apporter notre aide.

Leur apporter un soutien autre que verbal c'est-à-dire financier est certainement plus important pour eux.

Le Président souhaite donc contacter ses collègues, Messieurs François DELUGA et Michel BEZIAN, Présidents de la COBAS et du SIBA, et s'entretenir avec eux de cette question afin de savoir comment nous allons pouvoir les aider.

Il termine son discours en indiquant que, malgré ces circonstances difficiles, nous avons des dossiers à examiner, parmi lesquels, deux d'entre eux méritent une attention particulière :

- L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Littoral Aquitain »
- L'avancée du projet de la station de transit de Lège-Cap Ferret.

Le Président donne la parole à M. MAUPILE :

« M. Le Président, je crois qu'on ne peut que se louer de votre intervention sur la solidarité que l'on doit avoir envers les ostréiculteurs et je crois aussi que c'est l'occasion de rappeler que nous devons, au niveau de la COBAN, certes répondre à court terme sur une attitude d'urgence mais aussi conduire notre réflexion sur son rôle et celui de ce secteur économique qu'est l'ostréiculture.

En effet des études doivent être lancées, nous devons définir notre positionnement et notre rôle.

Notre devoir est d'être très vite capable de dire ce que l'on pourra faire et ne pas faire au sujet de l'ostréiculture et quelle sera notre complémentarité vis-à-vis des autres acteurs de notre région et des différentes communes. Cela pose bien le rôle de la COBAN dans ce qu'elle doit faire en ce moment c'est-à-dire se structurer. Il y a là un chantier urgent car c'est malheureusement une situation de crise qui nous oblige à nous mettre en perspective sur le moyen et le long terme ».

Le Président donne la parole à M. LONDEIX :

« Il a été dit depuis la création de la COBAN que c'était une structure en plus en effet, mais cette dernière doit apporter aujourd'hui, et nous sommes tous d'accord autour de cette table, un phénomène de solidarité dans les moments difficiles, notamment vers les communes les plus pauvres ou celles qui ont des besoins, et vers les secteurs en difficulté.

Cette structure qui aujourd'hui existe, fonctionne et a des possibilités, doit être comme le sont les communes mais encore plus, car elle est un peu au-dessus, vraiment à l'écoute de tous les citoyens de la COBAN.

Si l'on doit faire du travail à terme sur des grands projets, comme le disait M. MAUPILE, je suis entièrement d'accord là-dessus, mais il faut faire aussi des efforts avant par de l'écoute permanente et essayer de prendre l'avis de tous les citoyens de la COBAN, ce que font déjà les communes, mais aussi relayer ça au niveau intercommunautaire, de manière à pouvoir essayer d'anticiper les problèmes, (et l'on verra cela avec le dossier GIP) anticiper les problèmes pour améliorer le confort de vie des citoyens et de tous les professionnels qui travaillent sur le territoire ».

Le Président donne la parole à M. LANDAIS :

« J'ai eu l'occasion d'avoir des contacts à travers des amis et des clients qui sont touchés par la crise. Il y a des situations économiques qui sont catastrophiques, des gens qui sont endettés et autres, et actuellement l'interruption de la vente des huîtres, dont on ne sait pas quand elle va se terminer, va créer des situations économiques qui risquent d'être catastrophiques pour certains.

Je pense qu'à travers des événements récents que, bien évidemment, personne n'approuve, mais qui révèlent une désespérance, il faut être absolument conscient qu'aujourd'hui il y a une crise très grave et que l'on peut éventuellement, car on est en face d'une toxine dont on définit mal les contours et l'on ne sait pas si cela va durer ou pas, craindre le pire et peut-être même d'une certaine façon, à l'instar de ce qui est passé dans les années 70 avec les huîtres portugaises.

Je pense qu'il faut être absolument conscient de la gravité de la situation et que ce serait dramatique de voir l'ostréiculture disparaître (ou être excessivement touchée) de notre paysage du Bassin car je crois que le Bassin sans l'ostréiculture ce n'est plus le Bassin, cela fait partie de notre culture sans parler de notre économie.

Donc je crois qu'aujourd'hui il y a une désespérance et des gens qui ont des problèmes et des difficultés pour communiquer avec les autorités. Ces gens-là ont besoin que les élus ou les structures intercommunales les aident à établir des contacts avec les autorités pour pouvoir essayer d'obtenir des réponses sur les interrogations qui se posent et pour essayer, bien évidemment, d'alléger ces mesures ou éventuellement parvenir à avoir des réponses, car ils sont pour beaucoup dans la méconnaissance des mesures.

Certes, je suis le premier à être tout à fait d'accord qu'il faut prendre des mesures de précaution pour éviter les problèmes sanitaires, mais encore faut-il qu'ils le comprennent et que cela ne perdure pas outre mesure.

Donc je crois qu'ils ont besoin que les élus soient à leur écoute et servent de relais avec les autorités car il y a une attente très forte des ostréiculteurs de ce côté-là.

Le Président donne la parole à Jean-Guy PERRIERE :

« Je suis d'accord avec tout le monde, cela dit il ne faut pas que l'intercommunalité efface le rôle de chaque commune. Nous avons effectivement, et je crois que cela a été fait dans toutes les communes qui sont touchées, mis en place immédiatement et ce matin des services qui vont accueillir les gens qui vont déposer des dossiers.

Chacun d'entre nous, je suppose, a donné des ordres aux personnes qui les accueillent pour prendre connaissance de la situation exacte de la famille, de façon à aller plus loin si le besoin est, au niveau de chaque commune. Enfin, j'arrêterai là mon discours car l'on est tous conscients qu'il y a un grave problème et qu'il y a des gens qui sont effectivement aujourd'hui dans la détresse ».

Le Président donne la parole à :

« On parlait tout à l'heure des années 70 et j'en suis un des rescapés, c'est pourquoi je dis que si les ostréiculteurs ne sont pas des écologistes, ils sont là tout de même pour arriver à maintenir la santé du Bassin, et il faut mettre tout en oeuvre pour arriver à maintenir cette activité traditionnelle indispensable à la survie du Bassin et à son milieu ».

Le Président reprend la parole en indiquant que « personnellement, n'étant pas du Bassin mais ayant passé toute sa jeunesse au bord du Bassin, pour lui cela fait partie de sa culture de le protéger, et qu'il n'y a pas de gens mieux placés que les ostréiculteurs pour cela ».

Il remercie les conseillers communautaires de leurs interventions.

Procès verbal de la réunion précédente :

Remarque de Mme SYMPHOR sur les commentaires qui avaient été faits par M. SAMMARCELLI et la réponse qu'elle a donné. Tels qu'ils avaient été retransmis ses propos dans le texte, cela lui donnait l'impression qu'elle était d'accord avec M. SAMMARCELLI. Or ce sur quoi elle était d'accord était l'hypothèse retenue pour le calcul des taux proposés dans le présent rapport, et non l'avis de M. SAMMARCELLI.

Proposition de réponse par le Président :

La rédaction du Procès Verbal du 29 mars 2005 est modifiée comme suit : la dernière phrase « Mme SYMPHOR est donc d'accord avec cette approche » est supprimée.

Cette réponse convient à Mme SYMPHOR.

Ordre du jour :

Le rapport n°2 concernant le marché d'exploitation des déchèteries de Lège-Cap Ferret et Audenge a été remis sur table.

Le rapport n°6 définitif a été également remis sur table.

Les Membres du Conseil Communautaire adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 mai 2005

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 29 mars 2005

- 1) Marché de collecte des déchets Audenge et Lanton*
- 2) Marché d'exploitation des déchèteries de Lège-Cap Ferret et Audenge*
- 3) Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Littoral aquitain »*
- 4) Conventions de prestations avec Lège-Cap Ferret et Lanton*
- 5) Résiliation de contrats de maîtrise d'œuvre conclus avec la DDE*
- 6) Adoption du projet (phase PRO) de la station de transit de Lège Cap-Ferret et passation de l'avenant afférent*
- 7) Convention de stage*
- 8) Création d'une commission Communication*
- 9) Dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de l'Ouest Girondin (SYTOMOG)*
- 10) Compte rendu des décisions du Président*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 29 mars 2005**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2005, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à la majorité.

Une abstention (M. MONTANE), 26 voix pour, 0 voix contre.

RAPPORT N° 1

Marché de collecte des déchets Audenge et Lanton

Vu le Code des Marchés Publics,

Le marché du 24 avril 2002 relatif à la collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sur le territoire de la commune d'Audenge arrivant à échéance le 30 avril 2005, il a été nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres ouvert.

Le marché du 28 février 2003 concernant la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Lanton, arrivant à échéance le 28 février 2006, a été dénoncé par le prestataire, la société CHALLENGER. Il a alors été décidé de grouper les deux procédures. Pendant le déroulement de cette procédure, la COBAN s'est vue dans l'obligation d'exécuter cette prestation en régie, et ce jusqu'au 31 mai 2005.

La date de remise des offres a été fixée au 9 mai 2005 à 12h00. La Commission d'appel d'offres a ouvert les plis le lundi 9 mai 2005 à 14h30 et s'est réunie pour attribuer le marché, le mercredi 11 mai 2005 à 17h00.

Le prestataire choisi à l'issue de cette procédure débutera sa mission le 1^{er} juin 2005 et l'achèvera le 31 décembre 2005.

L'offre la mieux disante a été présentée par la société EDISUD pour un montant de 250 500 € H.T.

Vu l'avis de la Commission,

Il est donc proposé :

- d'attribuer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers Audenge et Lanton à l'entreprise EDISUD pour un montant de 250 500 € HT.
- d'autoriser le Président à signer le marché.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

- *M. le Président : Le marché d'Audenge arrive à terme maintenant. Celui de Lanton était détenu par la société CHALLENGER. La COBAN a pris la suite des entreprises en attendant de mettre à niveau les marchés par engagement d'une nouvelle procédure. Le marché se terminera au 31 décembre 2005, sachant que si nécessaire, il y a une possibilité de reconduction deux fois un an (pour un calage avec la date d'échéance du dernier marché en cours), mais ceci est une option.*

RAPPORT N° 2

Marché d'exploitation des déchèteries de Lège Cap-Ferret et Audenge

Vu le Code des Marchés Publics,

Compte tenu des coûts d'exploitation de ces déchèteries et afin de respecter la réglementation en vigueur, il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le seuil communautaire étant atteint (230 000 € HT) une publicité a été envoyée au JOUE le 22 mars 2005 et au BOAMP le 23 mars 2005.

La date de remise des offres était fixée au 16 mai 2005 à 12 h 00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 16 mai 2005 à 17h00 pour ouvrir les plis, et le lundi 23 mai 2005 à 17h00 pour attribuer le marché.

Le prestataire choisi à l'issue de cette procédure débutera sa mission le 1^{er} juin 2005. L'offre la mieux disante a été présentée par la société EDISUD.

Vu l'avis de la Commission,

Il est donc proposé :

- d'attribuer le marché relatif à l'exploitation des déchèteries de Lège Cap-Ferret et Audenge à EDISUD, conformément au bordereau de prix unitaires (joint en annexe).
- d'autoriser le Président à signer le marché.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 3

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) *« Littoral Aquitain »*

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006, la relance de la réflexion sur l'aménagement du littoral a abouti à la création du Conseil Supérieur du Littoral Aquitain et à la publication d'un livre bleu dressant l'état des lieux de notre littoral.

Prenant acte des travaux déjà réalisés en Aquitaine et de l'attente exprimée par la Région et les collectivités territoriales, le CIADT du 14 septembre 2004 a confirmé le principe de la poursuite de la démarche partenariale pour élaborer un plan d'action pour le développement durable du littoral aquitain, précisant les actions prioritaires et les financements complémentaires sur 2005-2006, et proposer un dispositif de pilotage partenarial qui pourrait prendre la forme d'un GIP.

Ces orientations ont été présentées au Conseil Supérieur du Littoral Aquitain qui s'est réuni le 13 décembre 2004 sous la co-présidence de l'Etat et de la Région.

Pour mettre en œuvre ces décisions, un groupe de pilotage, composé des représentants des services de l'Etat, du Conseil régional, des Conseils généraux de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, des deux communautés d'agglomération et des communautés de communes littorales a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises.

Un projet de convention constitutive du GIP a été élaboré par ce groupe de pilotage. Il doit être soumis à la délibération des assemblées des Collectivités membres, cette étape constituant le préalable indispensable à la présentation du projet de GIP « Littoral Aquitain » au prochain CIADT et à l'officialisation de sa création par un arrêté ministériel.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « Littoral Aquitain »,
- d'adopter les statuts valant convention constitutive (**document annexé**).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à la majorité.
Une abstention (M. LONDEIX), 26 voix pour, 0 voix contre.***

Interventions :

- *M. le Président voudrait souligner toute l'importance pour la COBAN d'adhérer à ce Groupement d'Intérêt Public dans la mesure où notre territoire est largement concerné par l'aménagement et la protection de la zone côtière.
Face à l'érosion de son trait de côte, à la pression foncière sans cesse croissante, à l'explosion démographique mais aussi au vieillissement de ses équipements touristiques, la côte Aquitaine se trouve confrontée à des problèmes économiques et environnementaux.
Il convient, dès lors, de se mobiliser pour mettre en œuvre une stratégie de développement durable de notre littoral et apporter des réponses adaptées aux différents enjeux de cet espace mais aussi de sa population.
Après de l'Etat et de la Région Aquitaine participent également les trois Départements côtiers (Les Landes, la Gironde et les Pyrénées Atlantiques) ainsi que les intercommunalités littorales. Il y a dix Communautés de Communes et deux Communautés d'Agglomération.*

A ce jour, le groupe de travail préfigurant le GIP en cours de constitution a :

- *Préparé un plan d'actions prioritaires et des financements complémentaires à mobiliser pour 2005/2006 (fin du Contrat de Plan Etat Région) ; la COBAN a remis une demande de subvention, avec le Département des Landes pour les investissements liés aux déchets ;*

- *Elaboré une réponse à l'appel à projets de la DATAR sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).*

- *M. MAUPILE : Au nom de la Commune de Lège-Cap Ferret et de Michel SAMMARCELLI en particulier, nous voulions signaler l'importance de ce Groupement d'Intérêt Public car depuis de très nombreuses années, nous sommes confrontés à ces enjeux importants que sont, entre autres, l'érosion.*

Nous nous félicitons qu'il y ait enfin, une vision plus élargie que le simple territoire d'une Commune, car si l'on prend l'érosion de la façade littorale, c'est un sujet qui préoccupe de nombreuses Communes et qui, jusqu'à ce jour, était traité très ponctuellement.

Nous étions tous obligés, et l'ensemble des Maires du SIBA en particulier, de faire énormément de pression ponctuelle pour avoir des aides pour faire des « engraisements », des « épis » etc...

Nous formulons donc le vœu que ce Groupement d'Intérêt Public puisse vraiment mettre en place un programme sur plusieurs années pour qu'il y ait enfin une action concertée cohérente, et avec les moyens qui s'imposent (qui sont effectivement considérables), dépassant largement le problème de notre Commune, de notre intercommunalité COBAN et même de l'intercommunalité au niveau du SIBA.

Nous nous félicitons donc de ce projet.

Nous remercions aussi l'ensemble des Communes de la COBAN, qui ne sont pas forcément toutes touchées par le littoral, pour leur adhésion, car c'est aussi un signe de solidarité.

- *M. LONDEIX : Lors de la Commission, il y a eu des remarques faites sur le projet. Bien sûr, il est évident que l'on est d'accord sur l'intérêt d'un tel outil, mais il y a quelques points qu'il faut souligner quand même.*

C'est un très bel outil, certes, mais pour ceux qui ont pris la peine de le lire, il y a quand même quelques points pour lesquels il faut se poser des questions, ne pas y aller les yeux fermés.

Le premier point est le schéma du SNVM.

Je me demande où se situe le GIP là-dedans car ce n'est écrit nulle part.

On nous dit aussi que le GIP servira à obtenir une cohésion avec toutes les Communes du Littoral, à récupérer des fonds communautaires ; on nous a déjà dit que le Pays servait à cela. Je voudrais savoir quelles sont les aides supplémentaires (je ne parle pas au nom de la Commission mais nous nous sommes posé la question à plusieurs, ce n'est pas que M. LONDEIX qui émet ces idées) et il est vrai que le SNVM est une déclaration d'intention que l'on ne retrouve pas du tout reprise dans ce document, ce qui est quand même quelque chose d'assez impressionnant car le SNVM est un document d'Etat.

Ensuite l'on trouve quelques petites phrases, je cite : « L'objectif est de travailler ensemble à toutes les échelles pour promouvoir un développement équilibré (page 2), et durable du littoral », là je pense que tout le monde est d'accord. De plus, je cite : « Développer l'emploi et des économies diversifiées adaptées aux besoins des populations » mais sur les deux communautés de communes que je connais, c'est déjà une compétence.

En quoi le GIP va nous apporter un supplément ou en quoi cela va être un croisement de compétences ? Je m'interroge.

Ensuite, je cite le terme « Gestion des lieux remarquables », nous le savons tous, il y a trois notions de lieux remarquables : le SIBA qui en a donné la définition, la SNVM et Natura 2000, (nous avons tous voté contre en Conseils Municipaux). Nous avons pris le temps de faire le détail en Commission et il est vrai que les trois structures ont donné chacune un avis.

Si c'est Natura 2000 qui doit primer sur les deux autres, si c'est le SIBA (c'est ce que vous avez tous choisi, tous les gens qui appartiennent au SIBA, nous sommes tous d'accord là-dessus), mais si c'est Natura 2000 qui doit s'imposer, je ne pense pas que l'on sera d'accord mais je ne vois pas comment l'on pourrait réagir à ce moment-là.

Ensuite, par rapport à tout ce qui est discussion etc et le but du GIP, c'est vrai qu'il est important que les représentants du GIP y siègent mais il est très important qu'il y ait une redescende sur les élus que nous sommes et les communes, (Marcheprime n'étant pas tellement concernée, mais c'est vrai que toutes les Communes qui ont un rapport avec le littoral doivent savoir ce qui se passe dans ce GIP).

Il faudrait que ce soit marqué dans le texte de manière à ce qu'il y ait une communication qui se fasse et que cela ne soit pas encore quelque chose de refermé où les décisions se prennent et où il n'y a pas forcément de dialogue. Nous le voyons dans les discussions par rapport au domaine maritime etc, je ne sais pas si l'information est faite après les réunions et si tout le monde est bien au courant de ce qui s'y passe et de ce que cela veut dire. Donc cela serait bien que, s'il y a encore une structure au-dessus, tout le monde soit informé.

Le dernier point est l'article 10 « Droit et obligation » avec pleins de membres, de voix, de majorités possibles. Je pense que là aussi il faut être très prudent et qu'il faut bien définir les intérêts généraux car je ne les vois pas marqués. On appelle cela les intérêts du citoyen, je ne les vois pas forcément très bien impliqués là-dessus. Donc cela est évident que l'on est d'accord car il y a quand même un grand pas en avant qui est fait, mais je pense qu'il faut être assez méfiant et c'est l'avis de la Commission par rapport à ce genre de document, et d'avis qui peut être lourd de conséquences, et il ne faudrait pas que cela devienne incontrôlable.

- *M. PERRIERE : Je crois que l'on attend depuis pas mal de temps un organisme ou une mission qui, effectivement, fédère et contrôle tout le développement de cette côte Aquitaine et que l'on a ici la création d'un outil qui peut avoir ce rôle, donc je voterai favorablement cette délibération.*

Nous avons l'exemple de la MIACA dans les années 67, 70, nous n'étions pas du tout dans les mêmes conditions, nous étions bien avant la décentralisation. Donc aujourd'hui nous devons faire attention aussi à la portée et à la valeur juridique des décisions du GIP par rapport à tous les documents d'urbanisme. Rien n'est dit là-dessus. Dans les années 70, l'avis de la MIACA s'imposait à tous les projets. L'avis du GIP s'imposera-t-il à tous les projets ? Rien n'est dit là-dessus. De plus, c'est une boutade,

mais la représentativité me pose question. Ce n'est pas facile à faire, c'est une initiative Etat et Région, je comprends, et Département, mais il est exact que la représentativité me pose question, lorsque je vois qu'il y a dix Communautés de Communes sur l'ensemble du Littoral et qu'au Bureau il n'y aura que quatre représentants, il faudra que l'on se défende pour avoir une place.

- *Le Président : Pour conclure, M. PERRIERE a parlé de la MIACA, de projets qui ont été élaborés il y a une trentaine d'années, je crois qu'aujourd'hui il fallait relancer tout ça à travers ce GIP qui permettrait au niveau de la Région, (qui reprend cette initiative), de créer, de fédérer un ensemble d'acteurs pour une politique qui est certainement un peu plus ambitieuse pour le Littoral mais pour protéger aussi notre Littoral. C'est un outil opérationnel. L'Etat et la Région sont partenaires et ce sont eux qui l'ont mis en place. Nous avons, au titre de la COBAN, participé à toutes les réunions depuis le début et c'est à partir de là justement lorsqu'il y a eu le CIADT du 14 septembre 2004, et dans les actions qui ont été prioritaires et nos financements pour 2005, 2006, que nous nous sommes engagés avec le Conseil Général des Landes sur des actions pour la protection de l'environnement (et pour nous une participation financière pour la réhabilitation de nos décharges). Donc si l'on peut avoir des aides financières pour cette période jusqu'à la fin du plan de contrat Etat-Région (2006), autant y aller. Je pense qu'au-delà de ces actions à court terme 2005-2006, la mission principale du GIP devrait démarrer au 1^{er} janvier 2007, pour aller sur un programme 2007-2013. Je pense aussi que le GIP, qui n'a pas de vocation à se substituer aux membres du Groupement ni à exercer leurs compétences, constituera simplement un outil commun au service d'une stratégie partagée. Il servira aussi de référent pour la conduite des politiques publiques. M. PERRIERE l'a dit tout à l'heure pour le SCOT, ou M. LONDEIX pour les SNVM, il faudra quand même regarder tout cela. Les partenaires (Etat, Région et Conseil Général) avec leurs représentants : L'Etat a un représentant au Bureau qui représente trois voix, le Conseil Régional a un administrateur qui représente trois voix, le Conseil Général de la Gironde a un représentant, le Conseil Général des Landes et le Conseil Général des Pyrénées ont un représentant chacun, la Communauté d'Agglomération (COBAS) a un représentant, la Communauté d'Agglomération (le BAB Bayonne, Anglet, Biarritz), a un représentant. De plus, je rappelle les statuts : une Communauté d'Agglomération c'est un représentant, c'est une voix par Communauté. Comme l'a dit M. PERRIERE, il y a dix Communautés de Communes, quatre représentants. J'ai demandé à nos services de faire une carte représentant les Communautés appartenant au GIP avec le nombre d'habitants par commune (Enumération). Il va falloir se battre pour avoir des représentants, sachant que tout n'est pas fait mais une bonne partie est avancée. De plus, il y a une équipe opérationnelle qui pourrait être constituée et composée d'un directeur, de trois chargés de mission recrutés sur les compétences de l'économie (dont le tourisme, la planification urbaine et l'environnement), ainsi qu'un secrétariat. Cela ferait un ensemble de cinq personnes, un budget qui n'excéderait pas 450 000 ou 500 000 € par an et la contribution des membres du GIP se ferait proportionnellement aux droits et obligations prévus par les statuts (15,79 % pour la Région et 2,60 % pour la COBAN). Le Conseil d'administration comprendra 11 administrateurs titulaires (dont 1 pour la Région) ; il sera présidé par le représentant du Conseil régional. Une assemblée constitutive du groupement peut être envisagée avant la fin de l'année 2005.*

RAPPORT N° 4

Conventions de prestations avec Lège Cap-Ferret et Lanton

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique exerce pleinement la compétence transférée par les communes membres : «collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (L5211 – 4.1 // L 5214 -16.1) étend les possibilités de convention entre EPCI et Communes membres « en vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs Communes membres, et en vue de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens... lorsque cette mise à disposition présente un intérêt communautaire ».

1 - Dans ce cadre, il est envisagé d'un commun accord, que la Commune de Lège Cap-Ferret effectue certaines prestations au profit de la COBAN.

Les prestations, objet de la convention, exercées par la Commune au profit de la COBAN en appui de ses propres services, porteront sur deux volets :

- a) – Le premier volet concerne la fourniture de carburant. En effet la Commune de Lège Cap-Ferret possède ses propres cuves de carburant et dans un souci de rationalisation et d'efficacité du service de collecte des ordures ménagères, il est souhaitable que les bennes continuent d'être approvisionnées au sein des ateliers municipaux de la Commune.
- b) – Le deuxième volet représente les prestations des services municipaux en matière d'interventions physiques sur les équipements (bennes) transférés de la Commune à la COBAN. Il s'agit des interventions et fournitures urgentes nécessaires au bon fonctionnement du service.

Concernant la fourniture de carburant, la Commune refacturera trimestriellement à la COBAN le carburant consommé par les bennes, pièces justificatives à l'appui, et sur la base du coût d'achat de la Commune (la Commune de Lège Cap-Ferret a contracté un marché à bon de commande de fourniture de carburant).

Quant aux interventions et fournitures, la Commune devra au préalable informer et avoir l'aval de la COBAN pour toutes les interventions urgentes confiées à un tiers. Pour ce qui est des interventions urgentes effectuées directement par les ateliers municipaux de Lège Cap-Ferret, la Commune devra en communiquer la liste à la COBAN qui se chargera elle-même du réapprovisionnement.

2 – Il est également envisagé de conclure une convention avec la Commune de Lanton, qui dispose aussi de ses propres cuves de carburant auprès desquelles les bennes viendront s'approvisionner. La convention portera uniquement sur la fourniture de carburant.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de prestation avec les Communes de Lège Cap-Ferret et Lanton (**projets annexés**).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

- *M. PERRIERE précise que cela intervient dans le cadre de la loi du 13 août 2004 qui avant, ne donnait pas cette possibilité.
Il s'agit de rationaliser ou de rendre plus efficace le service dans la mesure où aujourd'hui les bennes sont transférées à la COBAN, qu'il n'y a pas d'atelier de réparation à la COBAN, qu'il y a des ramassages la nuit sur la Commune de Lège- Cap Ferret, qu'il est beaucoup plus simple d'aller se fournir en carburant à Lège- Cap Ferret que d'attendre l'ouverture d'un fournisseur local. Ces conventions, (aussi bien avec Lège-Cap Ferret qu'avec Lanton), dont vous avez les termes précis en pièce annexée, sont établies dans un souci de rationalité et les services des Communes ont vu cela avec le Directeur des Services Techniques.*
- *Le Président : Ce process a été validé avec notre Trésorier, et comme l'a rappelé M. PERRIERE, la loi du 13 août 2004 qui a modifié le CGCT nous le permet.*

RAPPORT N° 5

Résiliation de contrats de maîtrise d'œuvre conclus avec la DDE

Vu le Code des Marchés Publics,

Plusieurs marchés de Maîtrise d'œuvre ont été conclus entre le SIRTOM et la DDE, pour les missions suivantes :

- La création d'une 2^{ème} déchèterie à Lège Cap-Ferret (14 mars 2003)
- La réalisation d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Biganos (3 novembre 2003)
- La réhabilitation de la décharge d'Arès (23 février 2004)
- La réhabilitation de la décharge de Biganos (20 juin 2003)
- La réhabilitation de la décharge de Mios (23 février 2004)

Afin de respecter au mieux les règles de la commande publique qui prévoient de réunir les marchés ayant le même objet et compte tenu de l'avancement de certaines études, il a été envisagé de procéder à la résiliation de ces marchés, en accord avec les services de la DDE. Cette procédure est conforme aux articles 35 à 40 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles.

Concernant les trois premiers marchés précités, aucune mission n'a été engagée. Par conséquent, ils ne feront pas l'objet d'une rémunération.

Concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la décharge de Biganos, la mission «étude préliminaire » a été exécutée. Celle-ci a un coût de 877,50 € HT, hors révision.

Enfin, pour ce qui est du marché relatif à la réhabilitation de la décharge de Mios, la mission « Avant Projet » étant en cours de réalisation, la rémunération de cette mission est à prévoir. La résiliation interviendra alors dès réception de ce dossier.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- d'autoriser la résiliation des contrats de maîtrise d'œuvre (DDE) suivants :
 - 14 mars 2003 : création d'une 2^{ème} déchèterie à Lège Cap-Ferret
 - 3 novembre 2003 : réalisation d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Biganos
 - 23 février 2004 : réhabilitation de la décharge d'Arès
 - 20 juin 2003 : réhabilitation de la décharge de Biganos
 - 23 février 2004 : réhabilitation de la décharge de Mios
- le paiement à la DDE des missions réalisées pour les déchèteries de Biganos et de Mios.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

- *Le Président : J'ai préféré remettre les choses à plat puisque rien n'avait été engagé auparavant, sauf comme on l'a dit sur certaines missions de Biganos et de Mios, de manière à repartir à zéro au titre de la COBAN. J'ai contacté les services de la DDE et il n'y a pas de souci pour eux non plus.*

RAPPORT N° 6

Adoption du projet (phase PRO) de la station de transit de Lège Cap-Ferret et passation de l'avenant afférent

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 4 août 2003 pour la création d'une station de transit sur le territoire de la commune de Lège Cap –Ferret.

Le forfait de rémunération attribué au maître d'œuvre, lors de la signature du contrat, doit être réévalué. En effet, au début des études, l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux était de 600 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant fixé à 8% du coût prévisionnel des travaux, la rémunération provisoire s'élevait à 48 000 € HT.

En cours d'étude, avant l'établissement de l'Avenant Projet Sommaire, des adaptations importantes du programme technique sont apparues nécessaires, à savoir :

- la création d'une voie de transfert supplémentaire (3 au lieu de 2),
- un traitement architectural particulièrement soigné vis-à-vis de l'intégration dans le site,
- le renforcement de la voie d'accès commune à d'autres installations.

Ce complément de programme doit permettre une meilleure intégration au site afin de limiter l'impact de l'ouvrage et faciliter son accès.

Au stade de la phase PROJET (document consultable à la COBAN), la nouvelle estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à 700 000 € HT. La rémunération du maître d'œuvre passe alors à 56 000 € HT soit 66 976 € TTC.

Par ailleurs, il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué à un groupement d'entreprises constitué de la société ANTEA et du cabinet d'architecture LAVILLENIE.

La société ANTEA nous a, dans un premier temps, fait savoir que pour simplifier la gestion du marché, le cabinet LAVILLENIE, jusqu'alors co-traitant, devenait sous-traitant, pour un montant de 12 000 € H.T. Cependant, afin de prendre en compte les évolutions importantes du marché de maîtrise d'œuvre tant sur le plan technique qu'administratif, une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants est proposée (**voir grille annexée**). Cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai 2005 à 17h00 s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- d'accepter le projet (PRO) présenté par le maître d'œuvre (**dossier consultable à la COBAN**), l'augmentation du montant des travaux qui en découle et la rémunération du maître d'œuvre,
- d'accepter la modification de la répartition des honoraires des co-traitants,
- d'autoriser la signature de l'avenant afférent, dont le projet est joint en **annexe**.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

- *Le Président : Je précise que la passation de cet avenant résulte du fait qu'au départ de la création étaient prévues deux lignes de transfert, alors qu'aujourd'hui il est souhaitable de mettre une troisième ligne.
D'où l'augmentation du coût prévisionnel qui passe de 600 000 à 700 000 € H.T. La décharge de Lège-Cap Ferret qui est programmée aussi pour la fin de l'année, va entraîner la création de cette station de transit pour accueillir les déchets ménagers et sélectifs des villes de Lège-Cap Ferret et d'Arès.
Nous avons un timing très serré, car le permis de construire a été accepté, une enquête publique a été ouverte sur la Commune de Lège-Cap Ferret (elle doit être pratiquement terminée, nous attendons le rapport du Commissaire Enquêteur).
En principe, le démarrage des travaux interviendra en septembre pour une réception en fin d'année.
Parallèlement, il y a un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) qui a fait l'objet d'une enquête publique. Il sera soumis au Conseil Départemental d'Hygiène en septembre (car il n'y en a pas en juillet et août).
Nous avons eu des réunions entre la COBAN, la DRIRE et la Sous-Préfecture qui se sont déroulées dans un climat de confiance pour permettre un bon avancement du dossier.
De plus, nous avons pu obtenir un délai de la fermeture de la décharge qui est lié à l'ouverture de la station de transit, de façon à ne créer aucune gêne pour les usagers et que soit assuré le service à la population dans le respect de notre environnement.
Ce n'est pas un dossier simple car il a fallu rétablir un climat de confiance avec la DRIRE.
En effet, il y a eu une période délicate où la Commune de Lège-Cap Ferret avait entamé le dossier et la réflexion avec la DRIRE, et une période de flottement due à la création de la COBAN car ses services n'étaient pas assez structurés pour participer à des réunions.
Aujourd'hui, tout est revenu dans l'ordre, nous avons de bonnes relations avec la DRIRE, qui vont nous permettre de finaliser mais aussi de planifier l'ensemble de la réhabilitation des décharges.*

RAPPORT N° 7

Convention de stage

Vu la demande de stage formulée auprès de la COBAN concernant un diagnostic environnemental,

Vu le besoin de la COBAN d'évaluer la situation environnementale de son territoire, dans la perspective de l'élaboration d'un projet communautaire d'une part, d'une éventuelle déclinaison locale de « l'Agenda 21 » d'autre part,

Considérant la politique de développement durable engagée par le Conseil Général, et son récent appel à projets « Agenda 21 »,

Considérant l'adéquation entre la formation et les connaissances du candidat stagiaire, et l'objet du besoin sus-mentionné,

Vu la convention établie entre l'Institut EGID Bordeaux 3 et la COBAN, afin de permettre à un étudiant d'effectuer un stage de formation professionnelle pour réaliser un projet d'application portant sur le Génie de l'Environnement.

Considérant que cette étude implique des déplacements du stagiaire sur l'ensemble du territoire, sur Bordeaux et sa périphérie, ainsi que diverses communications (recherche Internet et téléphonie),

Considérant que le stagiaire consent à effectuer ces déplacements,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'accueillir un stagiaire durant 5 mois à la COBAN pour effectuer un diagnostic environnemental,
- D'accepter la proposition de stage de l'Institut EGIB Bordeaux 3, et d'autoriser le Président à signer la convention afférente,
- D'indemniser le stagiaire sur la base d'un forfait de 2 300 € net mensualisable soit 550 € brut par mois.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

- *Le Président : La convention de stage est passée avec l'IUP du Génie Environnement. Le stagiaire prépare une maîtrise de Génie Environnement. Le stage se déroule jusqu'au 31 août 2005. Le tuteur est M. PLANCHAIS, notre Directeur des Services Techniques. Le responsable de stage est M. MALEZIEU.*

- *M. MAUPILE : Je souhaiterais signaler qu'il serait bon d'écrire dans la convention que l'école s'engage à nous remettre un mémoire du stage car souvent dans les organismes nous recevons des stagiaires et il y a un excédent de travail qui est fourni mais l'école n'a pas l'obligation de fournir le mémoire du travail qui a été commandité. Pour la mémoire de notre structure, il est important que lorsque des stagiaires viennent, ils doivent prendre en compte une implication, une analyse, afin que l'on puisse avoir trace et mémoire de cela surtout sur plusieurs années. Donc si l'on pouvait le mettre dans la convention, ce serait une bonne chose. Merci, M. Le Président.*

→ *Le Président : cela semble logique.*

→ *M. MAUPILE : Mais quelquefois les universitaires hésitent éventuellement à ce que la structure d'accueil bénéficie de ce type de travaux donc c'est mieux de le mettre dans la convention.*

→ *Le Président : Ce sera écrit.*

RAPPORT N° 8

Création d'une commission « Communication »

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la COBAN engage en 2005 diverses actions de communication, afin d'informer la population des réalisations de l'intercommunalité,

Considérant qu'il convient d'associer les élus des différentes Communes à cette démarche.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- de mettre en place une nouvelle commission nommée « Communication », et de solliciter les Communes pour qu'elles désignent leurs représentants à cette commission.

Après présentation du rapport, sont désignés les représentants suivants :

PRESIDENT
Laurent MAUPILE

COMMUNES	Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Andernos-les-Bains</i>	Joël CLAVE	Jean-Claude CABANEL
<i>Arès</i>	Dominique PALLET	Jean-Guy PERRIERE
<i>Audenge</i>	Paul LEGUAY	Francis GADOU
<i>Biganos</i>	Hélène GUINAUD	Denise BASSIBEY
<i>Lanton</i>	Christian GAUBERT	Philippe PRECHAC
<i>Lège Cap-Ferret</i>	Jean-François RENARD	Michel SAMMARCELLI
<i>Marcheprime</i>	Patricia SYMPHOR	Michel LONDEIX
<i>Mios</i>	Marie-Danielle MIGAYRON	François CAZIS

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

- *Le Président : Début 2004, nous avons envisagé la création de cette Commission mais cela était prématuré. Après une intervention de M. MAUPILE lors du dernier Conseil, j'ai répondu favorablement à sa demande. Un document devrait sortir rapidement.*

RAPPORT N° 9

Dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de l'Ouest Girondin (SYTOMOG)

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de l'Ouest Girondin, (SYTOMOG), réuni en assemblée générale ordinaire, le 21 mars dernier, a répondu favorablement et à l'unanimité à la demande de restitution déposée par la société SMURFIT / Cellulose du Pin, relative au terrain qu'elle avait vendu au Syndicat, en mars 2001, au motif que l'unité de traitement n'avait pas été construite dans les délais convenus contractuellement par les parties.

Cette situation illustre bien les difficultés que ressentent les collectivités chargées de mettre en place des unités de traitement des déchets, opérations complexes dans lesquelles les choix de terrain et de process constituent les décisions essentielles.

Le SYTOMOG a donc consenti beaucoup d'efforts pour rechercher le terrain qui devait accueillir son unité de traitement ; il a examiné tout d'abord les sites de Mios, d'Audenge et de Biganos, pour aboutir au choix de Biganos puis à son abandon ; la procédure a alors été relancée pour un terrain situé à Saint Jean d'Illac lequel n'a pu être maîtrisé.

Aussi, le Maire de la Commune du Teich, devant cette situation extrêmement difficile, avait alors proposé que soit étudié, dans cette perspective, un terrain communal situé à l'intérieur de l'Ecopôle de Graulin, contigu au Centre de Valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ; cette proposition comportait deux réserves : après études et information des différents partenaires, (associations de protection de la nature, chasseurs...), qu'un vote unanime du Conseil Municipal du Teich soit exprimé, et que le procédé de traitement retenu, excluant l'incinération, soit respectueux de l'environnement.

Le Conseil Municipal s'est donc réuni, le 10 mars 2005, et cette unanimité n'a pu être obtenue ; en effet, deux voix contre ont été enregistrées ; dès lors, le Maire du Teich était contraint de retirer son offre.

Les membres du Bureau du SYTOMOG qui se sont réunis le lendemain, ont alors constaté que le Syndicat, désormais sans terrain, ne pouvait poursuivre sa mission qui était celle de construire une unité de traitement des déchets ménagers nécessitant, bien entendu, la maîtrise foncière du terrain sur lequel elle aurait été implantée.

Ils ont regretté cette issue ; en effet, le terrain de Graulin présentait des qualités intrinsèques remarquables tenant à la fois :

- à sa localisation par rapport aux centres de production des déchets laquelle aurait minimisé les transports tout en réduisant les traversées d'agglomération,
- à des conditions de desserte,
- à la qualité de son sol,
- et à la synergie qui aurait pu être trouvée avec le Centre de Valorisation Technique voisin, à l'intérieur d'un Pôle Environnement reconnu par le Plan d'Occupation des Sols.

Il présentait surtout l'intérêt d'avoir, après information et concertation, recueilli l'avis favorable des associations protectrices de l'environnement.

Les membres du Bureau du SYTOMOG ont considéré, enfin, que les efforts accomplis jusqu'alors pour trouver ce terrain ne pouvaient être poursuivis, en raison de l'état des Plans Locaux d'Urbanisme ; en effet, ceux-ci ne pourront être révisés que pour autant que le soit le Schéma Directeur d'Urbanisme, ce qui n'est pas envisageable avant plusieurs années. Ils ont alors tiré les conséquences de cette situation en proposant que le Comité se prononce sur l'hypothèse de dissolution du Syndicat ; celle-ci pourrait intervenir sur la base des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité du SYTOMOG, réuni le 21 mars 2005, s'est donc prononcé, à la majorité, (deux abstentions ont été enregistrées), en faveur de la dissolution du SYTOMOG.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'accepter la dissolution du SYTOMOG.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

- *M. GADOU : Enregistrement inaudible*.*
- *Le Président : C'est un sujet délicat, problématique, car tout le monde sait que le CET d'Audenge ferme au 31 décembre 2007, et qu'il faut trouver une solution alternative. Aujourd'hui, nous dirons que c'est le problème de la COBAN, mais il n'y a pas qu'elle. La COBAS, le Val de l'Eyre et les autres Communes comme Cestas-Canéjan ou Martignas Saint-Jean d'Illac sont aussi concernées. Donc nous sommes dans la réflexion, dans l'étude pour trouver des solutions. Malheureusement, il faut aller très vite car il reste deux ans et demi. La COBAN est en train de trouver des solutions avec les responsables, les élus et les Maires des Communes alentour.*
- *M. MAUPILE : Je pense que le Président à raison de prendre le ton de solennité. On ne peut être qu'inquiets car les solutions n'apparaissent pas. En effet, il y a de nombreuses années que le sujet est posé, que comme le dit M. GADOU, les solutions envisagées n'étaient pas forcément plus performantes ou complètes. Je pense que sur ce sujet, laisser simplement des communes se débrouiller c'est interpellant au niveau de l'Etat car celui-ci met en place des obligations et il y a de très longues années que le sujet des déchets sur le Bassin d'Arcachon est posé. L'Etat doit prendre ses responsabilités pour nous accompagner dans ce sujet car lorsque nous posons les problèmes de terrain, il est évident que nulle part nous ne souhaitons avoir une zone de traitement des déchets à ses côtés, et il est dommage que l'on ne puisse pas trouver de solutions dans le cadre d'un schéma départemental ou national qui avait été déjà posé et sur lequel nous n'avons pas voulu l'imposer.*
- *Le Président : Il y a un schéma départemental de traitement des déchets auquel la COBAN a participé, à travers son Directeur, (à toutes les réunions). Aujourd'hui, nous sommes quand même dans une situation un peu plus positive, dans le sens où certaines associations qui étaient contre l'enfouissement ou certains procédés, participent aux réunions. De plus, nous avons ouvert le dialogue avec eux. C'est une première phase. Le Livre Blanc doit sortir fin juin avec des zonages, et nous verrons à travers ces documents, comment nous pourrions procéder et travailler là-dessus.*

- *M. GADOU : Enregistrement inaudible*.*
- *M. LANDAIS : Je partage tout à fait l'avis de M. GADOU, d'ailleurs à l'époque Pierre DUCOUT l'avait relevé et je pense que c'est dommage qu'il n'ait pas été plus écouté, car effectivement c'est une structure qui est restée en sommeil mais qui avait le mérite d'exister car pour remettre en place une structure, c'est quand même difficile. Je pense que l'on était toujours à temps de le dissoudre ultérieurement. A l'époque, j'avais voté favorablement pour suivre l'esprit de solidarité, l'esprit dominant du moment, mais cet esprit était plus lié à une désillusion par rapport à certains positionnements mais qui en fin de compte a créé un araqiri, ce qui n'était pas forcément une bonne stratégie.*
- *M. LONDEIX : Au sujet de l'application du Livre Blanc du Schéma Directeur, faudra-t-il une structure commune ?*
 - *Réponse de M. Le Président : Des zonages sont prévus et il appartient aux collectivités de se débrouiller.*
- *M. LANDAIS : Aujourd'hui, ce n'est pas le problème de la COBAN. Il faut attendre que ce Livre Blanc sorte afin que des règles soient fixées, et c'est à la suite de cela que l'on saura qui doit traiter le problème. Je rejoins tout à fait M. GADOU, c'est-à-dire que l'on aurait pu attendre d'être fixé avant de se prononcer. Ce n'est pas forcément parce que la COBAN a voté des compétences que le Plan Départemental est obligé de les suivre.*

** Résumé par téléphone de M. GADOU : « Le SYTOMOG avait une utilité mais il a été dissout trop tôt ».*

RAPPORT N° 10

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2004 (Article L.5211-10 du CGCT)

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

- Etude, accompagnement méthodologique et technique, aide à la communication pour une optimisation de la collecte des déchets.

Attributaire : Cabinet PARMENION

Date de notification : 24 février 2005

Montant : 66 615 € H.T comprenant trois options :

Mise en place de la redevance spéciale : 28 895 € H.T

Assistance aux élus pour la présentation du scénario dans trois communes réparties sur le territoire de la Communauté : 3 735 € H.T

Concertation avec les associations : 2 890 € H.T

- Assistance à la définition de l'intérêt communautaire

Attributaire : Cabinet KPMG

Date de signature : 29 mars 2005

Montant : 12 150 € H.T

- Marché « Suivi de la qualité des eaux souterraines de la décharge de Lège Cap – Ferret »

Attributaire : Laboratoire IEEB

Date d'attribution : 12 mai 2005

Montant : 9 948 € H.T

Durée : 3 ans

- Location et transport de conteneurs pour la Commune de Lège Cap – Ferret

Attributaire : Société EDISUD

Date de signature : 28 avril 2005

Montant : 29 980 € H.T par an

Durée : 8 mois, renouvelable deux fois un an

- Marché « Location de bennes à ordures ménagères »

Attributaire : Société EDISUD

Date de signature : 22 avril 2005

Montant : 3 700 € H.T la location mensuelle

Durée : 2 mois, excepté pour une des bennes pour la Commune de Lège Cap-Ferret qui sera louée dès le 25 avril 2005 et ce jusqu'au 30 septembre 2005.

➤ **Marché « Désignation d'un Coordonnateur de la Sécurité et Protection de la Santé » pour les travaux de la déchèterie de Marcheprime**

Attributaire : Entreprise CIB
Date de signature : 12 mai 2005
Montant : 2 150,41 € TTC

➤ **Lavage de bacs sur la commune de Lège Cap – Ferret**

Attributaire : Entreprise CITEC
Date d'attribution : 26 avril 2005
Montant : 9 910,06 € T.T.C
Durée : 3 semaines réparties entre le mois de mai et le moi de septembre 2005.

➤ **Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du site du siège de la COBAN Atlantique**

Attributaire : Cabinet NECHTAN
Date d'attribution : 9 mai 2005
Montant : 15 050 € H.T

➤ **Transport, mise à l'eau, enlèvement et collecte de deux conteneurs flottants (Commune de Lège Cap – Ferret)**

Attributaire : Entreprise FJ MARINE
Date d'attribution : 3 mai 2005
Montant : 3 023,49 € T.T.C
Durée : Marché de prestation renouvelé tous les ans pour la saison estivale

➤ **Choix d'un prestataire pour la fourniture de tickets repas**

Attributaire : Entreprise ACCOR
Date d'attribution : 16 mai 2005
Montant : 0,013 € H.T par titre émis
Durée : 32 mois

➤ **Vérification technique des matériels**

Attributaire : Bureau d'études SOCOTEC
Date de signature : 4 avril 2005
Montant : 1 470 € H.T
Durée : 1 an

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Interventions diverses

Le Président, à titre d'information, souhaite préciser que la signature du Contrat de Pays est programmée le 17 juin 2005 à 18 h 00 à la COBAS. Les invitations seront adressées par les trois Présidents au titre du Pays. Le lieu de la réunion a été choisi au Bassin d'Arcachon Sud car la première réunion sur le Pays a eu lieu à Biganos et la deuxième au Barp.

Une réunion va avoir lieu à l'initiative du Sous-Préfet pour parler de la Maison de l'Emploi. Elle devrait avoir lieu à Audenge le 20 juin 2005 à 15 h 00. A l'issue de cette réunion qui s'adresse à l'ensemble des 17 Maires du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le Président souhaiterait que ses collègues Maires se réunissent vers 16 h 30 en réunion de Bureau Exceptionnel afin de parler, entre autres, d'un compte rendu avec le cabinet KPMG sur l'Intérêt Communautaire. Le Sous-Préfet sera présent car il a indiqué au Président qu'il souhaiterait participer à l'une des réunions de Bureau afin de nous parler des gens du voyage. C'est un dossier d'actualité car nous avons un différend entre le Schéma Départemental des Gens du Voyage et le souhait de la Communauté de Communes (qui était celui de l'ensemble des huit Maires du Canton d'Audenge donc ce souhait n'a pas changé). Il faut l'aplanir avec notre Sous-Préfet.

De plus, le cabinet PARMENION va faire une présentation sur l'étude collective en attendant la prochaine réunion de Bureau du 27 juin 2005.

Les dates du prochain Bureau et Conseil Communautaire sont :

- Bureau : 27 juin 2005 à 17 h 30
- Conseil Communautaire : 11 juillet 2005 à 17 h 30

- M. LANDAIS : *En réunion de la Commission Administrative Générale et Juridique, il avait été signalé que les réunions envisagées avec le cabinet KPMG devaient être ouvertes au-delà du Bureau.*

- M. LONDEIX : *Au sujet du Pays, les trois Présidents des trois intercommunalités avaient dit qu'il y aurait un réaménagement du Conseil de Développement, cela va-t-il se faire ? et où en est le travail du Conseil de Développement ?*
 - Réponse du Président : *Au niveau du Pays, il faut déjà commencer à signer le contrat avec la Région (le 17 juin 2005). De plus, depuis le début de l'année, deux rencontres ont eu lieu avec les deux Présidents des deux autres structures et nous avons souhaité convoquer le Conseil de Développement au début du mois de septembre.*

- M. PERRIERE : *Nous avons des réunions avant la création de la Communauté de Communes.*

Des réunions trimestrielles étaient programmées avec les Maires du Canton.

A ce titre, j'étais chargé de voir ce que l'on pouvait faire sur l'aide médicale d'urgence sur nos secteurs car nous avons tous d'énormes problèmes.

Il y aura un SMUR mis en place au mois de juillet et août sur la clinique d'Arès. A ce sujet, j'ai reçu M. Philippe DABADIE, qui est Responsable des Urgences au CHU de Pellegrin et missionné par l'Agence Régionale d'Hospitalisation afin de mener une enquête, (dans les meilleurs délais possibles), en vue de l'installation d'un SMUR à l'année qui pourrait aboutir à des solutions, si les conclusions de cette enquête étaient favorables et rapidement émises. Mais nous sommes dans des hypothèses pour l'instant.

→ Réponse du Président : *Voilà une bonne chose pour notre territoire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 07

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Joël CLAVE